

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 10

VENDREDI 3 FÉVRIER 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 FÉVRIER 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

- Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.** — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 23 novembre 2016) 451
- Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement.** — Suppression, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la régie d'avances temporaire « Colonies de vacances » (Arrêté du 5 janvier 2017) 452

FOIRES ET MARCHÉS

- Règlement** de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 18 août 2016) 452
- Fixation** des dates d'ouverture de l'édition 2017 de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 30 janvier 2017) 454

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

- Fixation** des tarifs des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, lors de la Foire du Trône 2017 (Arrêté du 30 janvier 2017) 455
- Annexe : tarification 455
- Revalorisation**, à compter du 1^{er} janvier 2017, des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris (Arrêté du 16 janvier 2017) 455

RESSOURCES HUMAINES

- Nomination** d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034. — Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris 456

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture** d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 27 janvier 2017) 456

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2017 T 0107** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 16 janvier 2017) 457
- Arrêté n° 2017 T 0123** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Levassor, à Paris 13^e (Arrêté du 17 janvier 2017) 457
- Arrêté n° 2017 T 0162** réglementant, à titre provisoire, la circulation rue des Dames, à Paris 17^e (Arrêté du 26 janvier 2017) 457
- Arrêté n° 2017 T 0164** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jura, à Paris 13^e (Arrêté du 23 janvier 2017) 458
- Arrêté n° 2017 T 0166** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e (Arrêté du 23 janvier 2017) 458
- Arrêté n° 2017 T 0180** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e (Arrêté du 24 janvier 2017) ... 459
- Arrêté n° 2017 T 0182** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux et place du Colonel Fabien, à Paris 10^e (Arrêté du 30 janvier 2017) 459
- Arrêté n° 2017 T 0183** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris 15^e (Arrêté du 25 janvier 2017) 460
- Arrêté n° 2017 T 0188** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Lecène, à Paris 13^e (Arrêté du 25 janvier 2017) ... 460
- Arrêté n° 2017 T 0190** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 25 janvier 2017) 460

Arrêté n° 2017 T 0191 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Chausson, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	461
Arrêté n° 2017 T 0192 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place de la Nation, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 janvier 2017)	461
Arrêté n° 2017 T 0200 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	461
Arrêté n° 2017 T 0201 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	462
Arrêté n° 2017 T 0202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	462
Arrêté n° 2017 T 0203 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 janvier 2017)	462
Arrêté n° 2017 T 0205 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 janvier 2017)	463
Arrêté n° 2017 T 0206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Providence, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 janvier 2017)	463
Arrêté n° 2017 T 0207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred de Vigny, à Paris 8 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	464
Arrêté n° 2017 T 0208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, à Paris 8 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	464
Arrêté n° 2017 T 0209 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	464
Arrêté n° 2017 T 0213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, à Paris 8 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	465
Arrêté n° 2017 T 0214 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	465
Arrêté n° 2017 T 0215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 janvier 2017)	465
Arrêté n° 2017 T 0216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	466
Arrêté n° 2017 T 0217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blaise Desgoffe, à Paris 6 ^e (Arrêté du 27 janvier 2017)	466
Arrêté n° 2017 T 0221 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Daguerre et de Grancey, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 janvier 2017)	467

DÉPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours réservés d'assistant socio-éducatif, de moniteur-éducateur et d'animateur (F/H) pour les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris (Fonction publique hospitalière) (Arrêté du 30 janvier 2017)	467
---	-----

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 27 janvier 2017)	468
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 janvier 2017)	469

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00073 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 janvier 2017)	469
Arrêté n° 2017-00074 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 janvier 2017)	470
Arrêté n° 2017-00092 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 janvier 2017)	470
Arrêté n° 2017-00080 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 27 janvier 2017)	470

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 0140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 janvier 2017)	473
Arrêté n° 2017-00082 portant fermeture administrative immédiate du local collectif du foyer RIQUET 80-82, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, géré par la Société d'Economie Mixte (SEM) ADOMA (Arrêté du 27 janvier 2017)	473
Annexe : voies et délais de recours	474
Arrêté n° 2017-00083 portant fermeture administrative immédiate des locaux collectifs du foyer Claude TILLIER 22-24, rue Claude TILLIER, 75012 Paris, gérés par l'Association COALLIA (Arrêté du 27 janvier 2017)	474
Annexe : voies et délais de recours	475

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00062 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 janvier 2017)	475
Arrêté n° 2017/3118/00002 modifiant l'arrêté modifié n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 27 janvier 2017)	475

POSTES À POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux	476
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux	476
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de onze postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux	476
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux	477
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou ingénieur des services techniques en chef	477
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris	477
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	477
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	477
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	477
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	477
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	477
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	478
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration — Catégorie C	478
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) — Adjoint(e) au chef du Bureau du budget	478
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de clientèle	479
Paris Musées. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H)	479

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation d'un mandataire agent de guichet.

La maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 fixant les conditions

d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, ainsi que les articles L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 22 mai 2014 autorisant la Présidente de la Caisse des Ecoles à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2014 constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 de désignation d'un mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant que l'arrêté du 21 octobre 2014 désignait M. Eric BENNATO, responsable du service maintenance, entretien et installation de la Caisse des Ecoles du 20^e en qualité de mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que M. Eric BENNATO ne fait plus partie des effectifs du personnel de la Caisse des Ecoles et qu'il convient donc de désigner un nouveau mandataire agent de guichet pour le remplacer ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandrine DELORME, responsable du service achats et approvisionnements de la Caisse des Ecoles, est désignée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances de la Caisse des Ecoles, en remplacement de M. Éric BENNATO, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de la régie.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les payer selon les modes de paiements prévus par l'arrêté constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics.

Art. 4. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 20^e et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Comptable du Trésor Public, chargé des établissements publics locaux ;
- à M. le régisseur de la Caisse des Ecoles du 20^e ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Suppression, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la régie d'avances temporaire « Colonies de vacances ».

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, ainsi que les articles L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles en date du 22 mai 2014 autorisant la Présidente de la Caisse des Ecoles à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 constitutif d'une régie d'avances temporaire pour la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant que l'arrêté du 5 juillet 2007 créait une régie d'avances temporaire pour la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement de Paris afin de permettre le paiement au comptant des dépenses nécessaires au fonctionnement des séjours itinérants ou au centre de vacances « Les Trembleaux » organisés par la Caisse des Ecoles ;

Considérant que cette régie ne fonctionne plus et n'a plus de régisseur ;

Considérant en effet que le centre de vacances « les Trembleaux » a été vendu depuis de nombreuses années et que la Caisse des Ecoles a conclu des marchés publics pour acheter des séjours de vacances proposés aux enfants parisiens ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer la régie d'avances temporaire ;

Arrête :

Article premier. — Il est décidé la suppression de la régie d'avances temporaire « Colonies de vacances », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 2. — Le compte de dépôt de fonds au Trésor, associé à la régie, sera donc clôturé.

Art. 3. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 20^e et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Comptable du Trésor Public, chargé des établissements publics locaux.

Fait à Paris, le 5 janvier 2017

Frédérique CALANDRA

FOIRES ET MARCHÉS

Règlement de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 211-12, L. 231-1, L. 231-2, L. 231-2-1, L. 231-5, L. 231-6, L. 232-1, L. 231-3, L. 233-1, L. 233-2, R. 231-12 à 231-28, R. 237-2 et les textes pris pour son application ;

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 3334.2, R. 1334-30 à 37 ;

Vu la charte d'aménagement du Bois de Vincennes signée le 26 avril 2003 ;

Vu le plan arboricole 2006-2020 ;

Vu le plan biodiversité voté au Conseil de Paris de novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant les dispositions particulières applicables aux chapiteaux, tentes et structures ;

Vu les arrêtés du 12 mars 2009 relatifs aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris et les textes de références visés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00316 du 21 avril 2009 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté municipal du 26 février 1999 et les arrêtés modificatifs suivants du 28 janvier 2000 et du 5 février 2002 ;

Arrête :

Article premier. — Durée et dates de la fête :

L'implantation de la Foire du Trône est fixée sur la pelouse de Reuilly, dans un espace clôturé et d'accès gratuit et sur une emprise définie par les services municipaux compétents.

Sa durée est fixée à 8 semaines et à 9 semaines maximum en année d'élection municipale.

Chaque année les dates d'ouvertures au public de la Foire du Trône sont fixées par arrêté municipal.

Art. 2. — Horaires de la Foire du Trône :

La Foire du Trône est ouverte tous les jours de 12 heures à minuit avec une prolongation jusqu'à 1 heure les samedis et les veilles de jours fériés, ainsi que le 1^{er} mai.

Tous les métiers devront être ouverts dès l'ouverture au public et jusqu'à l'heure de fermeture de la Foire.

Art. 3. — Conditions d'obtention d'un emplacement :

Les forains qui souhaitent participer à la Foire du Trône doivent être majeurs, inscrits au registre du commerce et des sociétés et en faire la demande, chaque année, par écrit, au moyen d'un formulaire de candidature dûment rempli, délivré avant l'achèvement de la Foire de l'année précédente, auprès de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Bureau des kiosques et attractions, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Ce formulaire dûment rempli doit être adressé au plus tard dans le mois qui suit l'achèvement de la fête, à l'adresse précitée.

Le forain devra, si besoin, compléter sa demande avant le 31 août suivant par la transmission des pièces suivantes :

- copie du livret spécial de circulation modèle A ou de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires, l'une ou l'autre pièce devra être en cours de validité ;

- un extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;

- un certificat de conformité du métier en cours de validité aux dates de la Foire délivré par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ou par les organismes agréés par la profession ;

- une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile couvrant toute la durée de la fête ;

- une photographie récente du métier ;

- une photographie d'identité récente (si elle n'a pas déjà été apposée sur le formulaire de candidature) ;

- un CTS pour les chapiteaux, tentes et structures de plus de 50 m² ;

- en outre, dans le cas d'une société, lors d'une première demande ou lors de toute modification ultérieure, le demandeur devra communiquer les statuts de celle-ci et justifier de sa qualité de représentant légal.

Par ailleurs, le forain devra préciser l'objet, la description de son métier, la puissance électrique nécessaire au fonctionnement de son métier ainsi que les dimensions exactes du métier à la fois fermé (hors tout) et ouvert (escaliers, auvents...).

De même, le forain dont le métier nécessite la présence d'un véhicule atelier ou d'un véhicule de réserve devra en faire la demande lors du dépôt de dossier, il devra préciser les numéros d'immatriculation.

Si un forain est propriétaire de plusieurs métiers, il pourra présenter une demande par métier, étant entendu qu'il n'obtiendra qu'une seule place. Les pièces justificatives étant fournies pour l'ensemble des demandes.

Un forain autorisé à occuper un emplacement sur la Foire du Trône signera à son arrivée et avant d'entrer sur le site de la pelouse de Reuilly une convention d'occupation du domaine public.

Art. 4. — Attribution des emplacements :

L'attribution des emplacements est effectuée au nom de la Maire de Paris, par le service municipal compétent.

A cet effet, les demandes de candidatures sont soumises à l'avis d'une Commission Consultative dont la composition est fixée de la façon suivante :

- la Maire de Paris ou son représentant, Président ;

- un représentant du Cabinet de la Maire de Paris ;

- le Secrétaire Général ou son représentant ;

- un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

- un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

- un représentant de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

- deux représentants de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

- un représentant de chaque organisation foraine régulièrement déclarée désignée par la Maire de Paris pour son action en faveur de la Foire du Trône.

Le cas échéant, un membre suppléant peut être désigné par représentant.

Afin d'assister les membres de la Commission, des représentants de la Préfecture de Police et des services de secours seront conviés.

Outre cette consultation lors de la préparation des attributions d'emplacements, ladite Commission a également pour compétence de dresser le bilan de la fête à l'achèvement de celle-ci et, le cas échéant, faire des propositions de nature à améliorer l'édition de l'année suivante.

La Maire de Paris attribue les emplacements dans l'exercice de ses pouvoirs de gestion du domaine public, sur la base des critères suivants :

- respect de l'intérêt général et d'une meilleure occupation du domaine public ;

- respect des normes environnementales fixées par la Ville de Paris ;

- caractéristiques et qualités technique du métier ;

- respect de la tradition foraine ;

- le cas échéant, paiement à la date de clôture des inscriptions de toute redevance due au titre d'une autorisation d'occupation du domaine public accordée par la Maire de Paris.

En sus des critères précédents, dans le cas d'un renouvellement de candidature :

- respect des dispositions du cahier des charges et absence de trouble causé à l'ordre public, lors de la Foire précédente ;

- paiement à la date de clôture des inscriptions des droits et charges afférents à la Foire du Trône de l'année précédente.

Une liste complémentaire sera établie par la Commission en vue de pourvoir à d'éventuels désistements.

Il ne pourra être attribué qu'un emplacement par forain ou dans le cas d'une société au représentant légal de celle-ci.

Art. 5. — Période de montage des métiers :

Le forain autorisé à occuper un emplacement reçoit une convocation lui indiquant sa date d'entrée sur le site de la pelouse de Reuilly. Avant son entrée, il signe une convention d'occupation du domaine public.

Il devra présenter cette convention d'occupation du domaine public aux agents de la Ville de Paris, de la Préfecture de Police et des agents chargés du contrôle tel que les services des Douanes et ceux en charge de la réglementation du Travail. Dès son montage effectué, il devra ressortir toutes les remorques et véhicules à vide et ne servant pas directement à son exploitation.

Art. 6. — Exploitation des emplacements :

Le forain autorisé à occuper un emplacement est tenu de l'exploiter pour son propre compte. Il pourra se faire aider par son conjoint, ses enfants et/ou des salariés dûment déclarés aux organismes sociaux.

Le forain autorisé ne peut céder sa place ou la sous-louer à des tiers, sous peine d'être exclu définitivement de l'admission à la Foire du Trône.

Le changement d'affectation d'un emplacement par son bénéficiaire sans y être expressément autorisé par la Ville, rendra passible le forain de l'une des sanctions prévues par le présent règlement et par la convention d'occupation du domaine public.

Le forain devra respecter strictement l'emplacement qui lui est attribué (localisation de l'emplacement, métrage alloué, type de métier etc.), faute pour lui de se voir infliger l'une des sanctions prévues par le présent règlement et par la convention d'occupation du domaine public.

Le forain qui n'aurait pas terminé de monter son métier 24 h avant la date d'ouverture de la fête serait considéré comme se désistant et perdrait immédiatement le bénéfice de son emplacement sauf circonstances exceptionnelles dûment appréciées par l'autorité municipale.

Le forain s'engage à exercer personnellement son activité durant toute la durée de la fête, sous peine d'application d'une des sanctions prévues par le présent règlement et par la convention d'occupation du domaine public.

Le forain devra indiquer de manière lisible sur son stand : son nom, prénom, numéro du registre du commerce et des sociétés, ainsi que le numéro de son emplacement et le nom du métier.

Tout forain devra effectuer le nettoyage quotidien aux abords de son métier, s'assurer du tri des déchets, du bon rejet des effluents à l'égout et de la protection des arbres.

L'administration municipale se réserve le droit d'interdire certains objets, lots ou autres sur la Foire du Trône.

Art. 7. — Droits d'occupation — charges :

Un arrêté tarifaire est pris spécifiquement pour fixer le montant des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les métiers forains sur la pelouse de Reuilly en fonction des zones de commercialité.

S'y ajoutent les charges (charges diverses et fluides), relatifs à la Foire du Trône.

La perception des redevances et des charges sont confiées à la DRFIP.

Le non-paiement à la date de la clôture des inscriptions, des droits précités afférents à la Foire du Trône de l'année précédente, rendra impossible l'admission du forain à la Foire du Trône pour laquelle il postule.

Art. 8. — Sanctions administratives :

Toutes infractions aux dispositions contenues au présent règlement et aux textes qu'il vise, ainsi qu'à celles de la convention d'occupation du domaine public, dûment constatées par les fonctionnaires de la Ville de Paris, donneront lieu à sanctions administratives prononcées par la Maire de Paris ou tout fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Indépendamment des sanctions particulières propres à certaines infractions inscrites dans la convention d'occupation du domaine public, le forain pourra faire indifféremment l'objet d'une des sanctions ci-après :

- avertissement ;
- fermeture temporaire du métier ;
- exclusion définitive de l'admission à la Foire du Trône ;
- exclusion définitive de l'admission à la Foire du Trône et à tous emplacements forains dans la capitale.

La sanction ne sera prononcée qu'après que le forain aura été mis à même de faire valoir ses droits à la défense, en se faisant éventuellement assister de la personne de son choix.

Art. 9. — Stationnement des caravanes :

Le stationnement des caravanes, des ateliers ou véhicules spécifiques agréés par l'administration et identifiés par l'apposition sur le véhicule d'une autorisation particulière délivrée par les services municipaux au regard de la capacité du site et des mesures de sécurité est autorisé à l'intérieur du périmètre de la pelouse de Reuilly.

Art. 10. — L'arrêté du 26 février 1999 et les arrêtés modificatifs suivants du 28 janvier 2000 et du 5 février 2002 sont abrogés.

Art. 11. — Exécution du présent arrêté :

La Directrice de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2017 de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016, relatif à la réglementation de la Foire du Trône et notamment l'article 1 alinéa 2 ;

Vu la Commission d'Organisation et d'Attribution des emplacements du 26 janvier 2017 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Les dates d'ouverture de l'édition 2017 de la Foire du Trône sont fixées comme suit :

Le vendredi 31 mars 2017 à 17 heures pour une soirée caritative et du samedi 1^{er} avril au lundi 29 mai 2017 inclus ouverture au public, soit 60 jours au total.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, lors de la Foire du Trône 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016 relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la Foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2017 fixant les dates de l'édition 2017 de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DFA 169-3 en sa séance des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 autorisant le relèvement de 2 % des droits et redevances d'occupation du domaine public municipal ;

Considérant qu'il convient de relever le tarif du mètre linéaire occupé par les métiers forains pour l'édition 2017 de la Foire du Trône ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la Foire du Trône pour l'année 2017 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la Foire du Trône 2017, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — Les tarifs votés par délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e restent inchangés.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs, au chapitre 70, rubrique 91, articles 70323 et 70878, au titre respectivement, des droits d'occu-

pation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-directeur des Finances et des Achats ;
- M. le gérant de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF COSTE

Annexe : tarification

1 — Tarification des métiers forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la foire.

Durée de la Foire du Trône 2017 : 60 jours.

- Zone 1 : 195,84 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 3,26 € par mètre linéaire et par jour ;
- Zone 2 : 156,06 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 2,60 € par mètre linéaire et par jour ;
- Zone 3 : 114,44 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,91 € par mètre linéaire et par jour ;
- Zone 4 : 77,72 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,30 € par mètre linéaire et par jour ;
- Zone 5 : 48,96 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 0,82 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses :

13,20 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 0,22 € par mètre carré et par jour.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

73,44 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 1,22 € par mètre carré et par jour de tenue.

Revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération DFPE 2007-383 du 17 décembre 2007 définissant et fixant les modalités d'évaluation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris et plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération 2016 DFA 169-3 des 12, 13 et 14 décembre 2016 relative aux évolutions des tarifs ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris sont revalorisées de 2 %, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Leur montant est fixé comme suit :

- indemnités d'entretien : 3,86 euros ;
- indemnités de nourriture : 4,44 euros.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 658, rubrique 64, du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, sous réserve du vote du budget.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034. — Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant que Mme Hélène BAHOUA, représentante suppléante UNSA, a démissionné, à compter du 12 décembre 2016 ;

Considérant que Mme Véronique THORAILLIER est la troisième candidate non élue sur la liste UNSA ;

Décide :

— Mme Véronique THORAILLIER, candidate non élue, groupe 2, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme Hélène BAHOUA.

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières
de la Direction des Ressources Humaines*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la délibération 2007 DRH 29 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes, modifiée ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 86 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Arrête :

Article premier. — La sélection professionnelle pour l'accès au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes (F/H) est ouverte, à partir du 27 février 2017. Le nombre de postes ouverts à la session 2017 est fixé à 71.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée susvisée et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Du 13 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus, les dossiers de candidature sont à retirer auprès du Service des ressources humaines de la Direction d'affectation de l'agent ou à télécharger sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines/Programme d'accès à l'emploi de titulaire/Année 2017 ») et, les candidatures devront être déposées auprès du Service des ressources humaines de la Direction d'affectation de l'agent qui remettra un accusé de réception du dossier de candidature.

Art. 4. — La Commission de recrutement se réunira, à compter du 2 mai 2017.

Art. 5. — La composition de la Commission de recrutement fera l'objet d'un arrêté distinct.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le

portail Intraparis (rubrique « ressources humaines/Programme d'accès à l'emploi de titulaire/Année 2017 »).

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2017 au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 109, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 107 (emplacements BELIB'), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Levassor, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Emile Levassor, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 25 janvier 2017, de 7 h à 19 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0162 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974

portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de Orange nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la rue des Dames, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux en cours ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAUSSURE et la RUE DE LEVIS.

Cette mesure sera effective entre 9 h et 17 h, du 6 au 8 mars 2017.

Art. 2. — La déviation « par la rue de Saussure et la rue Legendre » est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE DE SAUSSURE, emprunte la RUE LEGENDRE et se termine sur la RUE DES DAMES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jura, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Jura, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2017 au 29 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU JURA, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FRANC NOHAIN, 13^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— RUE FRANC NOHAIN, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 4 places ;
— RUE FRANC NOHAIN, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0180 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cinq Diamants, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 au 10 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CINQ DIAMANTS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux et place du Colonel Fabien, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage Gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux et place du Colonel Fabien, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 27 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LEON JOUHAUX, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 2, rue Léon Jouhaux et vis-à-vis du n° 11, place du Colonel Fabien.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0183 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie mise en place d'un échafaudage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles jusqu'au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0188 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Lecène, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Lecène, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2017 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LECENE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Traversière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 80 (1 emplacement livraison, 2 emplacements taxis et parking motos), sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 80.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0191 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Chausson, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement gaz, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse Chausson, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, IMPASSE CHAUSSON, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0192 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et l'AVENUE DORIAN.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 0 h, dans la contre-allée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0200 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'un panneau publicitaire, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Hainaut, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 6 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU HAINAUT, 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT vers et jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0201 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un affaissement de chaussée, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 35.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février au 17 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0203 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2225 du 24 octobre 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 27 janvier 2017 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2225 du 24 octobre 2016, Règlementant, à titre provisoire, la circulation générale et instituant la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Abbé Rousselot, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 16 février 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 0205 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement réalisés pour le compte du Cabinet MICHEL HANNEL GIDECO, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2017 au 30 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Providence, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Providence ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de balcons d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Providence, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2017 au 15 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 2, rue de la Providence réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred de Vigny, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred de Vigny, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2017 au 28 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALFRED DE VIGNY, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 12, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2017 au 28 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MATHURINS, 8^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 31 à 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0209 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Polonceau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 janvier 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage des arbres, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Polonceau, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE POLONCEAU, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-LUC et la RUE PIERRE L'ERMITE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE POLONCEAU, emprunte :

— la RUE SAINT-LUC ;

— la RUE PIERRE L'ERMITE ;

— et se termine sur la RUE DE LA GOUTTE D'OR.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0213 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Mathurins, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2017 au 30 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MATHURINS, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0214 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du déplacement d'un branchement de regard (accès d'égout) il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 43, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'ENEDIS pour le raccordement électrique d'un gymnase, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 105 sur 7 places et la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2017 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements visés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0216 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 au 24 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NAPLES 8^e arrondissement, au n° 42, sur 4 places, du 6 février 2017 au 10 février 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 53, sur 3 places, du 6 février 2017 au 24 février 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blaise Desgoffe, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blaise Desgoffe, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 31 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BLAISE DESGOFFE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 sur 1 zone de livraison et 1 zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 12.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0221 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Daguerre et de Grancey, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 T 2813 du 15 décembre 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Daguerre et Froidevaux, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement des rues Daguerre et Grancey, à Paris 14^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE DEPARCIEUX du 13 février au 31 mars 2017 ;

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LALANDE et la RUE BOULARD du 13 février au 21 juillet 2017 ;

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GASSENDI et la RUE LALANDE du 24 avril au 9 juin 2017 ;

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DEPARCIEUX et la RUE GASSENDI du 27 mars au 5 mai 2017 ;

— RUE DE GRANCEY, 14^e arrondissement, jusqu'au 23 juin 2017.

Seul l'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2016 T 2813 du 15 décembre 2016 susvisé relatif à la RUE DAGUERRE dans sa partie comprise entre la RUE LALANDE et la RUE BOULARD, sont annulées et remplacées par le présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours réservés d'assistant socio-éducatif, de moniteur-éducateur et d'animateur (F/H) pour les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris (Fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès aux corps des animateurs, des assis-

tants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés et des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les arrêtés du 9 janvier 2017 autorisant l'ouverture des concours réservés d'assistant socio-éducatif, de moniteur-éducateur et d'animateur (F/H) pour les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris (Fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury des concours réservés, ouverts, à partir du 9 janvier 2017, pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif, de cinq moniteurs-éducateurs et d'un animateur pour les Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, est fixée comme suit :

— Mme Marylise L'HELIAS, Présidente du jury, adjointe au chef du Service des ressources humaines, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris ;

— M. Djamel LAICHOUR, Cadre socio-éducatif au Foyer Tandou, Département de Paris ;

— M. Jean-Claude GATHIÉ, Cadre socio-éducatif à la Cité de l'Enfance, Département des Hauts-de-Seine.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Ressources Humaines
Denis BOIVIN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Résidences services intra-muros, sauf Les Tourelles et Beaunier :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 21,74 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 24,45 € ;
- chambre supérieure à 25 m² : 25,90 €.

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 26,80 € ;
- chambre supérieure à 25 m² : 28,20 €.

Les Tourelles (Paris 12^e) :

- personne seule : 29,85 € ;
- couple : 32,80 €.

Beaunier (Paris 14^e) :

Résidents admis avant le 1^{er} janvier 2005 :

- prix de journée d'hébergement : 45,60 € ;
- prix de journée dépendance GIR 1/2 : 9,85 € ;
- prix de journée dépendance GIR 3/4 : 6,25 € ;
- prix de journée dépendance GIR 5/6 : 2,65 €.

Résidents admis après le 1^{er} janvier 2005

- chambre inférieure à 18 m² : 35,34 €.

Les Baudemons (94320 Thiais) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 18,09 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 20,40 €.

La Boissière (91770 Saint-Vrain) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 20,49 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 23,15 €.

L'Aqueduc (94230 Cachan) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 22,64 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 25,30 €.

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 27,70 €.

Le Préfet Chaleil (93600 Aulnay-sous-Bois) :

Personne seule :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 41,20 €.

Art. 2. — Le tarif journalier applicable à la résidence relais « les Cantates », gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé à 151,40 €.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 821 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 197 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 932 259,65 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 405,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 23 830,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET est fixé à 12,90 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 88 505,35 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Action Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00073 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— M. Jean-Pierre TOURTIER, Médecin en chef, né le 5 mars 1968.

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Mme Laure ALHANATI, Médecin, née le 6 mai 1985 ;
— M. David AUBEPART, Sapeur de 1^{re} classe, né le 16 avril 1984 ;

— M. Guillaume AVILLANEDA, Capitaine, né le 6 novembre 1980 ;

— M. Joachim BALLO, Sergent, né le 26 avril 1986 ;
— M. Edwin BEZIER, Caporal, né le 13 février 1992 ;
— M. Michel BIGNAND, Médecin en chef, né le 22 juillet 1967 ;

— M. Romain BODESCOT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 5 août 1984 ;

— M. Gérald BOUTOLLEAU, Lieutenant-Colonel, né le 8 mars 1968 ;

— M. Romain BOUVERET, Caporal, né le 9 mai 1985 ;

— M. Vincent BRUNET, Lieutenant, né le 27 février 1976 ;
— M. Vincent CERVERA, Caporal, né le 5 juin 1990 ;

— M. Benjamin CHANTREL, Caporal, né le 8 janvier 1991 ;
— M. Loïc CHATELET, Sapeur de 1^{re} classe, né le 12 février 1992 ;

— M. Aurélien DAMAREY, Caporal-chef, né le 2 février 1988 ;

— M. Emmanuel DERREUX, Adjudant-chef, né le 19 octobre 1972 ;

— M. Fabrice DESAUTY, Sergent-chef, né le 16 novembre 1973 ;

— M. Guillaume DESHAYES, Sapeur de 1^{re} classe, né le 9 juillet 1993 ;

— M. Geoffrey DUBOUILH, Caporal-chef, né le 12 septembre 1989 ;

— M. Florian FAURE, Sergent, né le 10 avril 1980 ;
— Mme Marilyn FRANCHIN, Médecin, née le 14 juin 1980 ;

— M. Benoît FRATTINI, Médecin en chef, né le 14 novembre 1976 ;

— Mme Noémie GALINO, Médecin principal, née le 5 avril 1981 ;

— M. Valentin GARDE, Sapeur de 1^{re} classe, né le 18 mai 1978 ;

— M. Vincent GELE, Sergent, né le 5 février 1979 ;
— M. Yoann GILLOT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 14 mars 1992 ;

— M. Christophe GUICHARD, Caporal-chef, né le 18 janvier 1989 ;

— M. Jérôme JAOUANET, Lieutenant, né le 25 février 1980 ;
 — M. Benjamin LAKANE, Caporal, né le 21 décembre 1990 ;
 — M. Christophe LAMACHE, Major, né le 21 juin 1968 ;
 — M. Arthur LAMBERT, Sapeur de 1^{re} classe, né le 4 février 1994 ;
 — M. Christophe LAPIERRE, Sergent-chef, né le 20 septembre 1983 ;
 — M. Yann LE SCOLAN, Sergent, né le 3 mai 1985 ;
 — M. David LORRAIN, Sapeur de 1^{re} classe, né le 5 juillet 1994 ;
 — M. Fabien MARCHE, Caporal-chef, né le 17 juin 1985 ;
 — M. Marc-André MARSIN, Adjudant-chef, né le 6 mai 1967 ;
 — M. Grégory MORA, Caporal-chef, né le 26 juin 1984 ;
 — M. Nicolas MUYS, Sapeur de 1^{re} classe, né le 22 juillet 1993 ;
 — M. Bruno NADAL, Commandant, né le 26 novembre 1963 ;
 — M. Benjamin PECOT-MCKEOWN, Sapeur de 1^{re} classe, né le 6 février 1992 ;
 — M. Frank PEDUZZI, Médecin en chef, né le 8 mai 1967 ;
 — M. Marc PORRET-BLANC, Capitaine, né le 2 août 1978 ;
 — M. Rémi RAVEAU, Sergent, né le 20 mai 1984 ;
 — M. Michel RIMELE, Lieutenant-Colonel, né le 21 avril 1969 ;
 — Mme Catherine RIVET, Médecin, née le 7 mars 1984 ;
 — M. Fabien ROBARDET, Adjudant, né le 8 juin 1976 ;
 — M. Olivier STIBBE, Médecin en chef, né le 1^{er} novembre 1961 ;
 — Mme Emilie TAUVRON, Sergent-chef, née le 24 janvier 1981 ;
 — M. Jean-Benoît TINARD, Capitaine, né le 30 mai 1983 ;
 — M. Matthieu WETZEL, Caporal, né le 31 juillet 1989 ;
 — M. Alexandre WOJEWODA, Caporal-chef, né le 24 mai 1988.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00074 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Major Patrick PASQUIER, né le 20 mai 1971, appartenant à la 5^e compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00092 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Adjudant Julien ALVES DE OLIVEIRA, né le 3 janvier 1981, 15^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Steven FORÉT, né le 24 mars 1993, 24^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{re} classe Cyril TARDIEU, né le 9 septembre 1993, 24^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00080 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret NOR DEFB1512632D du 18 juin 2015 par lequel le Général de Brigade Philippe BOUTINAUD est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 1^{er} août 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur :
 - à 300 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901,

à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

- à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;

- aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables aux chapitres indiqués supra et quand ces dépenses sont nécessaires pour faire face à une urgence impérieuse comme définie à l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Art. 2. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition des articles 26 et 27 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère de la Défense ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondus destinés à la destruction ou à la vente ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11°) les conventions conclues avec l'Association sportive et artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les actes de vente de gré-à-gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4 600 (quatre mille six cent) euros HT de valeur actuarielle nette ;

13°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, le Général Jean-Claude GALLET, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, commandant en second, le Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, du Général Jean-Claude GALLET, commandant en second et du Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial, M. le Commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° et 13° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-colonel Wilson JAURES, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire Principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-colonel Wilson JAURES, du Commandant Franck POIDEVIN et du Commissaire Principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros HT, les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

- le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;

- le Colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

- le Lieutenant-colonel Ambroise PERMALNAICK, chef du Bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, 1^{er} adjoint et le Lieutenant-colonel François-Régis LE BIGOT, second adjoint au chef du Bureau maintien en condition opérationnelle ;

- le Lieutenant-colonel Vincent HUON, chef du Bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-colonel Frédéric TELMART, 1^{er} adjoint, le Lieutenant-colonel Denis BRETEAU, second adjoint au chef du Bureau organisation des systèmes d'information et le commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;

- l'ingénieur en chef de 2^e classe Stéphane GAC, chef du Bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2^e classe Arnaud BLONSKI, 1^{er} adjoint et l'ingénieur principal Pierre BOURSIN, second adjoint au chef du Bureau soutien de l'infrastructure ;

- le Commandant Franck CAPMARTY, chef du Bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Thierry HIRSCH adjoint au chef du Bureau soutien de l'homme ;

- le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention ;

- le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michaël LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

- le Lieutenant-colonel Gabriel PLUS, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement,

la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du Bureau communication ;

— le Lieutenant-colonel Jean-Luc COSNARD, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le Général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions d'occupation précaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Philippe BOUTINAUD, le Général Jean-Claude GALLET, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du Général Jean-Claude GALLET, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Olivier MORIN, Colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Olivier MORIN, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le Lieutenant-colonel Yannis DESTABLE, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le Commandant Cédric LEMAIRE, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation et le Commandant André-Pierre LAGARDE, chef du Bureau condition du personnel — environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le Lieutenant-colonel Raphaël ROCHE, chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le Lieutenant-colonel Sébastien GOUILLAT, adjoint au chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 0140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Breteuil, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Breteuil, à Paris 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier réalisé par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain pour des travaux de maintenance, en vis-à-vis du n° 78, avenue de Breteuil, à Paris 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 janvier au 28 février 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE BRETEUIL, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 78, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017-00082 portant fermeture administrative immédiate du local collectif du foyer RIQUET 80-82, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, géré par la Société d'Economie Mixte (SEM) ADOMA.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-4, R. 123-50 et R. 123-52 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment son article PE2 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00045 du 15 janvier 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par Thierry LUCIANI, huissier de justice, associé de la SCP Stéphane EMERY, Thierry LUCIANI, Jacques ALLIEL, 11, rue de Milan, 75009 Paris, agissant sur requête de la Société d'Economie Mixte (SEM) ADOMA, le 20 mai 2016 et révélant la présence de 800 personnes extérieures au foyer dans les parties communes situées en rez-de-jardin à l'heure de la prière ;

Vu la lettre en date du 17 juin 2016 par laquelle le bureau des hôtels et foyers demande à ADOMA de limiter l'effectif à 100 personnes pour l'ensemble des locaux situés au sous-sol du foyer RIQUET situé 80-82, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Vu le courrier en date du 10 août 2016 par lequel la SEM ADOMA informe le Directeur des Transports et de la Protection du Public qu'elle envisage de procéder à la fermeture de la salle située au sous-sol et utilisée comme salle de prière, faute de pouvoir en limiter l'effectif ;

Vu la mise en demeure en date du 5 octobre 2016 adressée à ADOMA de limiter sans délai la capacité d'accueil à 100 personnes au sous-sol du foyer RIQUET, à Paris 19^e ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par les services de Police le vendredi 23 décembre 2016 révélant un flux de personnes entrant dans le foyer s'élevant à 1 047 individus à l'heure de la prière ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de sécurité de la Préfecture de Police du 3 janvier 2017 proposant la fermeture du local collectif situé au sous-sol du foyer RIQUET, à Paris 19^e ;

Vu la mise en demeure en date du 5 janvier 2017 adressée à ADOMA de limiter la capacité d'accueil au sous-sol du foyer RIQUET à 100 personnes dans un délai de 10 jours, de justifier des mesures prises en ce sens sous peine de fermeture administrative par voie d'arrêté préfectoral et invitant le Directeur Général adjoint de la SEM à présenter ses observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par les services de Police le vendredi 20 janvier 2017 révélant un flux de personnes entrant dans le foyer s'élevant à 1 000 individus à l'heure de la prière ;

Considérant que le dépassement d'effectifs dûment constaté, méconnaît les dispositions destinées à prévenir les risques de panique et expose les personnes présentes au foyer à un risque d'une particulière gravité notamment en cas d'incendie nécessitant l'évacuation des locaux ;

Considérant que la nécessité d'assurer la sécurité du public impose qu'il soit mis fin à cette situation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de la salle collective, d'une surface de 150 m² classée

en établissement recevant du public située au rez-de-jardin de l'immeuble et utilisée à usage de lieu de culte au sein du foyer RIQUET sis 80-82, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Art. 2. — L'accès du public à cette salle est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à la SEM ADOMA, gestionnaire du foyer sis 42, rue de Cambronne, 75740 Paris Cedex 15, représenté par M. Patrick DOUTRELIGNE, Président du Conseil d'administration de la SEM et à Résidence Sociale de France (RSF) propriétaire du foyer sis 1, boulevard Hippolyte Marquès, 94200 Ivry-sur-Seine.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché aux portes des salles de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Michel CADOT

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2017-00083 portant fermeture administrative immédiate des locaux collectifs du foyer Claude TILLIER, 22-24, rue Claude Tillier, 75012 Paris, gérés par l'Association COALLIA.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-4, R. 123-50 et R. 123-52 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment son article PE2 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00045 du 15 janvier 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, huissier de justice, associé de la SCP GATIMEL, 40, rue de Monceau, 75008 Paris, et Suzanne CORNEE, cleric habilité aux constats, agissant tous deux sur requête de l'Association COALLIA, le 23 septembre 2016 et révélant la présence de 599 personnes dans les locaux communs à l'heure de la prière ;

Vu la mise en demeure en date du 5 octobre 2016 adressée à COALLIA de limiter sans délai la capacité d'accueil à 100 personnes au sous-sol du foyer Claude Tillier situé 22-24, rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par les services de Police le vendredi 23 décembre 2016 révélant un flux de personnes entrant dans le foyer s'élevant à 534 personnes à l'heure de la prière, et la présence d'une personne procédant à la fermeture temporaire des deux accès du foyer à l'aide d'une chaîne et d'un cadenas ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de sécurité de la Préfecture de Police du 3 janvier 2017 proposant la fermeture des locaux collectifs situés au sous-sol du foyer Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Vu la mise en demeure en date du 5 janvier 2017 adressée à COALLIA de limiter la capacité d'accueil au sous-sol du foyer Claude Tillier à 100 personnes dans un délai de 10 jours, de justifier des mesures prises en ce sens sous peine de fermeture administrative par voie d'arrêté préfectoral et invitant le Directeur Général de l'Association à présenter ses observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le courrier en date du 12 janvier 2017 par lequel COALLIA s'engage à mettre en place le même jour un système de gardiennage des locaux pour une durée d'un mois afin de prévenir les risques et assurer l'évacuation des locaux notamment en cas d'incendie, la nuit, le week-end et le vendredi après-midi ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par les services de Police le vendredi 20 janvier 2017 révélant un flux de personnes entrant dans le foyer s'élevant à 568 personnes à l'heure de la prière ;

Considérant que le dépassement d'effectifs dûment constaté, méconnaît les dispositions destinées à prévenir les risques de panique et expose les personnes présentes au foyer à un risque d'une particulière gravité notamment en cas d'incendie nécessitant l'évacuation des locaux ;

Considérant que la nécessité d'assurer la sécurité du public impose qu'il soit mis fin à cette situation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative immédiate des trois locaux collectifs, d'une surface supérieure à 50 m² classés en établissements recevant du public, situés au rez-de-chaussée bas de l'immeuble et à usage de lieux de culte au sein du foyer Claude Tillier sis, 22-24, rue Claude Tillier, à Paris 75012.

Art. 2. — L'accès du public à ces salles est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à l'Association COALLIA, gestionnaire et propriétaire du foyer, sis 16-18, cour Saint-Eloi, 75592 Paris Cedex 12, représenté par son Président M. Patrick LAPORTE.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché aux portes des salles, de l'établissement et publié, au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » qu'ainsi au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Michel CADOT

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00062 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté relatif à l'intégration de M. Thierry LEGRAS dans le corps des agents systèmes d'information et de communication, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le message électronique dans lequel Mme Ahlem BEN HASSEN, représentante suppléante, accepte de siéger en tant que représentante du personnel titulaire ;

Vu le détachement de Mmes Vanessa RAINNOUARD et Christine MOORGHEN ;

Vu le changement de Direction de Mme Vololomboahangy RAJAOSAFARA depuis le 1^{er} mai 2016 ;

Vu le message électronique en date du 3 janvier 2017 dans lequel Mme Zara RAHARISON-ISSIAKHENE, suivante de liste, accepte de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric JOURDAIN, CGT PP	Mme Carine-Stéphanie FOUQUET, CGT PP
M. Pierre POIRIER, CGT PP	Mme Kheira YETTOU, CGT PP
M. Gilles VENUTO, CGT PP	M. Rokiatou TOURE, CGT PP
Mme Marie-Josée PANCRATE, CGT PP	Mme Stéphanie MENOUE, CGT PP
Mme Ahlem BEN HASSEN, SIPP UNSA	Mme Zara RAHARISON-ISSIAKHENE, SIPP UNSA
Mme Danielle HAMELIN, SIPP UNSA	M. Antoine Ewonga N'DONGE, SIPP UNSA
Mme Claire LABRE, CFTC PP	Mme Patricia GALOPIN, CFTC PP
Mme Marie-Jeanne CARISTAN, CFDT Interco	Mme Massoucko KONATE, CFDT Interco

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017/3118/00002 modifiant l'arrêté modifié n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique de Mme HESS en date du 16 décembre 2016 désignant M. Jean-Baptiste POUZENC en remplacement de Mme Agnès BARRUS comme représentant de

l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 susvisé est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux membres suppléants représentants de l'administration, *les mots* :

« Mme Agnès BURRUS, chef de l'unité de gestion du personnel au SGOPE à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean-Baptiste POUZENC, chef du secrétariat de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

POSTES À POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Service : S.D.R. — Bureau de la coordination des systèmes d'information — Centre de compétence SEQUANA.

Poste : Expert(e) fonctionnel et applicatif SIMA (F/H).

Contact : Mme Mathilde FAVEREAU — Tél. : 01 71 28 64 60 — Email : mathilde.favreau@paris.fr.

Référence : intranet n° 40398.

2^e poste : Service : SeLT — Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité.

Poste : Responsable du pôle exploitation technique à l'entreprise (F/H).

Contact : Hocine AZEM — Tél. : 01 71 28 55 20 — Email : hocine.azem@paris.fr.

Référence : intranet n° 40309.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Service : Service de Patrimoine de Voirie — Section de l'éclairage public.

Poste : chef de la Division en charge du Marché à Performance Energétique (MPE) (F/H).

Contact : M. Patrick DUGUET — Tél. : 01 40 28 72 40 — Email : patrick.duguet@paris.fr.

Référence : intranet n° 40330.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de onze postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : chef de projet Usage équipements et outils numériques (F/H).

Contact : Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40369.

2^e poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : chef de projet transverse (F/H).

Contact : Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40370.

3^e poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : pilote du processus des changements et des configurations (F/H).

Contact : Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40372.

4^e poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : responsable partenariats et contrats de service (F/H).

Contact : Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40373.

5^e poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : adjoint au responsable de la Section Exploitation Applications et Infrastructures (SEAI) (F/H).

Contact : Alain PLOUHINEC — Tél. : 01 43 47 66 70 — Email : alain.plouhinec@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40374.

6^e poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : chef de projet Usage équipements et outils numériques (F/H).

Contact : Joachim LABRUNIE — Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40379.

7^e poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : chef de section Pilotage Opérateurs (F/H).

Contact : Philippe CHUET — Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40393.

8° poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : chef de section Déploiement Réseau (F/H).

Contact : Philippe CHUET — Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40395.

9° poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : chef de section Etudes et Ingénierie (F/H).

Contact : Philippe CHUET — Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40396.

10° poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : Chef de section MCO Réseaux (F/H).

Contact : Philippe CHUET — Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40397.

11° poste :

Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : rattaché(e) à la cheffe du Bureau de l'Intégration Applicative et DevOps (BIAD).

Contact : Lydia MELYON — Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 40399.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : responsable du contrôle de concessions de distribution d'énergie dans Paris (F/H).

Contact : M. Roger MADEC — Tél. : 01 40 28 72 10 — Email : roger.madec@paris.fr ou Mme Diane COHEN — Tél. : 01 40 28 72 50 — Email : diane.cohen@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40413.

2° poste : adjoint au chef de la division 2 (F/H).

Contact : M. Patrick PECRIX — Tél. : 01 40 28 71 67 — Email : patrick.pecrix@paris.fr / Mme Nicole VIGOUROUX — Tél. : 01 40 28 71 30 — Email : nicole.vigouroux@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40412.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ou ingénieur des services techniques en chef.

Poste : chef de la SALPA (F/H).

Contact : M. Daniel VERRECCHIA — Tél. : 01 43 47 83 12 — (Email : daniel.verrechchia@paris.fr)

Référence : IST/IST en chef n° 40439 — 40440.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : adjoint à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi (F/H).

Contact : Mme Carine SALOFF-COSTE — Tél. : 01 71 19 20 41 — Email : carine.saloff-coste@paris.fr.

Référence : AVP DASES 40321.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département des actions préventives et des personnes vulnérables.

Poste : adjoint(e) au chef de bureau des actions préventives, chargé(e) de la prévention de la radicalisation.

Contact : M. Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 73 48.

Références : AT 17 40424 / AP 17 40425.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la politique éducative.

Poste : chef du Bureau de l'action éducative 1^{er} degré.

Contact : Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04.

Références : AT 17 40436/AP 17 40437.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Ville intelligente et durable.

Poste : chargé(e) de mission Smart city.

Contact : Mme Sabine ROMOND — Tél. : 01 42 76 77 68.

Référence : attaché n° 40248.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS.

Poste : chargé(e) de mission appui transversal.

Contact : Cyril DUWOYE — Tél. : 01 43 47 75 03.

Référence : AT 17 40310.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Université des cadres.

Poste : adjoint(e) au responsable de l'université des cadres.

Contact : Mme Sophie FADY-CAYREL — Tel. : 01 42 76 60 76.

Référence : AP 17 40408.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la jeunesse / Service des projets territoriaux et des équipements.

Poste : chef du Bureau des secteurs Nord et Centre.

Contact : Mme Lorène TRAVERS — Tél. : 01 42 76 81 64.

Référence : attaché n° 40447.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 40.

Profil du poste :

— placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurités affichées.

Temps et lieu de travail :

— 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 24 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 27,5 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 28 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

— 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 7 heures 30 à 15 heures.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 14^e arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) — Adjoint(e) au chef du Bureau du budget.

Localisation :

Service des finances et du contrôle — Bureau du budget, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents,

dispose d'un budget de 600 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le Bureau du budget est chargé de la préparation et du suivi de l'exécution du budget d'investissement et de fonctionnement de l'établissement, en étroite collaboration avec les cellules financières des autres sous-directions et service (600 M€ en fonctionnement sur un budget général et 4 budgets annexes et 40 M€ en investissement). Il co-anime, avec le contrôle de gestion, le réseau des gestionnaires financiers afin de développer l'analyse financière au sein de l'établissement. Ce bureau est également chargé de missions spécifiques : contrôle des 35 régies du CASVP, recherche de subventions, gestion de la dette et du portefeuille financier, suivi des effectifs réglementaires et réel et de la masse salariale, établissement de l'état de l'actif et de l'état de l'inventaire.

Le Bureau du budget comporte 13 agents (2 de catégorie A et 10 de catégorie B et 1 de catégorie C) répartis en 4 cellules : régies, investissement, fonctionnement, personnel.

Définition métier :

Placé sous l'autorité du chef de bureau, le titulaire du poste la seconde dans l'ensemble de ses missions. Il sera susceptible de prendre en charge certaines missions spécifiques en fonction des besoins opérationnels. Il sera amené à participer à des réunions avec des interlocuteurs de tous niveaux : Direction Générale, sous-directeurs, correspondants budgétaires... au sein du CASVP et à l'externe (principalement vis-à-vis de la Ville de Paris).

Activités principales :

En lien avec le chef du Bureau :

— élaboration et la synthèse des documents budgétaires (BP, DM, compte administratif, compte de gestion) ;

— réalisation d'analyses financières ;

— élaboration et suivi d'indicateurs, d'outils de pilotage, d'évaluation et de suivi, ainsi que de tableaux de bord (suivi de l'exécution budgétaire, des effectifs et de la masse salariale, des activités et des recettes afférentes) ;

— suivi des grands projets d'investissements, et recherche de partenariats extérieurs (Région d'Ile-de-France, CNSA, DASES notamment) ;

— participation au contrôle et suivi de l'activité des 35 régies du CASVP ;

— suivi et contrôle des opérations affectant les immobilisations et l'actif ;

— suivi et gestion des dons et legs financiers et valeurs ;

— représentation du bureau / du service / du CASVP.

Activités propres :

— intérim de la cheffe de bureau ;

— rôle de référent du budget participatif animé par la Ville de Paris ;

— captation et transcription des processus du Bureau du budget.

Savoir-faire :

— animation d'équipe ;

— connaissances comptables et budgétaires ;

— manipulation de données budgétaires et financières ;

— coopération et négociation avec les partenaires internes et externes au CASVP ;

— conseil et alerte sur les risques ;

— aisance avec les outils informatiques (Bureautique SI financiers) ;

— analyse des processus et des organisations.

Qualités requises :

— rigueur, dynamisme ;

— capacité d'adaptation, pragmatisme et réactivité ;

— capacité d'analyse et de synthèse ;

— esprit d'initiative.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec : Mme Anne ROCHON — Tél. : 01 44 67 15 07.

Et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la Sous-direction des ressources — Services des ressources humaines — Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2017.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de clientèle.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du micro-crédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Le Crédit Municipal de Paris recherche : un(e) chargé(e) de clientèle en charge d'accompagner les clients dans leurs démarches d'octroi de prêts.

Ses principales missions sont les suivantes :

Accueil et réception de la clientèle :

— vérification des documents administratifs et des moyens de paiement ;

- surveillance des comportements ;
- information et orientation auprès des clients.

Engagement des objets :

- prise en charge des objets ;
- contrôle et saisie des objets de valeur devant le client ;
- analyse du risque ;
- octroi du prêt ;
- saisie du contrat.

Gestion des opérations de caisses :

— saisie des opérations de renouvellement ou de dégage-ment ;

- vérifications des documents et de la signature du client ;
- paiement des contrats ;
- opérations de paiements/encaissements.

Prévenir de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

— Information auprès du responsable de service ou de la Direction sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil — Compétences requises :

- sens relationnel et de l'écoute ;
- sens du travail en équipe ;
- maîtrise de soi ;
- capacité à rendre compte ;
- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité ;
- capacité à travailler sur un outil informatique dédié ;
- connaissances bureautiques, Word, Excel, Outlook.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 37 h/semaine du lundi au vendredi ;
- travail le samedi par roulement ;
- disponibilité immédiate.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :
— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
— par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : Secrétaire Général(e) du Musée Carnavalet, Crypte, Catacombes et réserves de Bercy.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris, Crypte archéologique du parvis Notre-Dame, Catacombes — Direction du Musée — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assurer la coordination générale de tous les services et participer au Comité de Direction du Musée. Piloter et coordonner les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement sur ses trois sites : musée Carnavalet, Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame et Catacombes de Paris.

Principales missions :

Placé(e) sous la responsabilité directe du chef d'établissement, le(la) Secrétaire Général(e) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- assister la Directrice du Musée dans la mise en œuvre du projet d'établissement, l'organisation générale des services et le projet de rénovation du musée et des Catacombes ;
- suivre sur le plan organisationnel de la programmation des expositions ;
- piloter le suivi budgétaire de l'établissement ;
- assurer la gestion des services et des ressources humaines ;
- assurer en lien avec la Direction de Paris Musées, le suivi des questions hygiène et sécurité, et les relations avec les organisations syndicales ;
- assurer le pilotage et le suivi des interventions afférentes aux bâtiments ;
- assurer l'encadrement du chef de service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance ;
- coordonner les relations entre les services, y compris lors d'événements et manifestations ;
- assurer le suivi et la mise à jour du Document Unique ;
- mettre en œuvre, suivre et contrôler les activités de mécénats et de partenariats ;
- accompagner et soutenir les activités de développement des ressources propres ;
- encadrer les équipes de la sous-régie ;
- mettre en œuvre et/ou actualiser les outils d'évaluation des activités du musée, analyser les résultats ;
- effectuer des astreintes (environ toutes les 7 semaines) et formaliser par écrit les services faits ;

– suivre l'évolution de la législation et la réglementation et des procédures, contrôler l'application des textes légaux et réglementaires.

Profil – Compétences et qualités requises :

Profil :

– grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
– expérience confirmée du management ou de la coordination d'équipes ;

– maîtrise des techniques de management de projets ;
– maîtrise de l'expression orale et écrite en anglais.

Connaissances :

– connaissances en finances publiques et en ressources humaines ;
– connaissance des règles de la sécurité dans les ERP ;
– connaissance des marchés publics, droit d'auteur, droit de la propriété intellectuelle, souhaitées ;
– intérêt marqué pour la culture et le domaine de l'art en général.

Contact :

Candidature (CV et lettre de motivation) à : Paris Musées – DRH Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : chargé(e) de communication du Petit Palais.

Localisation du poste :

Musée Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris – Avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Participer à la mise en œuvre des actions de communication correspondant à la stratégie définie par le Musée conformément aux orientations de Paris Musées.

Principales missions :

Le ou la chargé(e) de communication assure notamment les activités suivantes :

- assurer l'administration du site Internet ;
- assurer le suivi graphique des supports de communication print et numérique ;
- assurer la diffusion des communiqués et dossiers de presse, réaliser les revues de presse ;
- participer à l'animation des réseaux sociaux du musée : Facebook, Twitter et Instagram ;
- participer à la promotion d'événements organisés pour diversifier les publics : soirée Facebook, événements Paris Musées off, etc. ;
- proposer et mettre en œuvre des actions de promotion de la programmation culturelle du musée ;
- participer à la communication interne du musée ;
- prendre en charge le suivi et l'organisation des tournages et des prises de vue dans le musée.

Profil – Compétences et qualités requises :

Profil :

– formation supérieure en communication ;
– expérience opérationnelle dans le domaine d'activité et le secteur muséal, patrimonial.

Savoir-faire :

– techniques de community management ;
– techniques de webmastering ;
– maîtrise des fonctionnalités des logiciels In Design et Photoshop ;
– anglais courant (oral, écrit).

Connaissances :

– connaissance de l'offre du musée et de l'histoire de l'art ;
– connaissances juridiques des droits de diffusion.

Contact :

Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

Paris Musées – Direction des Ressources Humaines – Email : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : responsable de la régie des œuvres du Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Musée d'art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Piloter l'organisation de la régie des œuvres et à ce titre définir et mettre en place les procédures et modes opératoires nécessaires à la gestion administrative, juridique et logistique du mouvement des œuvres du Musée. Garantir la bonne application des mesures de prévention des risques d'altération des œuvres liés au transport et au stockage des œuvres.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

– formation supérieure en histoire de l'art et expérience confirmée de gestion de projets et coordination d'équipe, et régie des œuvres ;
– capacités d'analyse et de rédaction ;
– rigueur, autonomie et réactivité ;
– sens de l'organisation ;
– aptitude à la polyvalence ;
– qualités d'adaptation.

Savoir-faire :

– maîtrise des procédures de prêt et d'assurance des œuvres d'art, des modes de manipulation et d'installation ;
– maîtrise des logiciels de gestion des collections ;
– maîtrise des techniques de gestion de projet.

Connaissances :

– connaissances approfondies en histoire de l'art moderne ;
– connaissance des méthodes de conservation préventive et de restauration, des techniques d'analyse et de diagnostic ;
– connaissance de l'environnement juridique, institutionnel et professionnel du domaine muséal.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

La Direction des Ressources Humaines de Paris Musées et le Secrétariat Général du musée d'art moderne :

- recrutement.musees@paris.fr.
- annesophie.degasquet@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON